

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1 -.Organisme de formation :

BGE Gascoigne Pyrénées – 119 bis avenue de la 1^{ère} Armée – 32000 Auch

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : 73320008632

auprès du préfet de région : Midi-Pyrénées

représenté par Mme Olivia Delorge, directrice

2 – L'entreprise (raison sociale du co-contractant - dénomination et adresse) :

représentée par :

Est conclue la convention suivante :

Article 1 :

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1 - Intitulé : **MALLETTE DU DIRIGEANT – Marketing et communication**

MODULE : les fondamentaux du marketing et techniques de vente

2 - Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail :

Action d'acquisition des connaissances (6)

3 – Dates de l'action de formation : du au

4 - Durée et horaires de l'action de formation : 7 heures de formation sur une journée –
de 9h/12h30 et 14h/17h30

5 - Lieu de l'action de formation : 119 bis avenue de la 1^{ère} armée – 32000 AUCH

6 - Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre) : Formation collective en présentiel, option d'accès à des modules de formation e-learning à distance (cf programme de formation).

7 - Nature de la sanction de l'action de formation : Attestation de compétences dûment remplie en fonction des critères en fin de formation.

8 - Effectif de l'action de formation (nom et prénom du stagiaire) :

Article 2:

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

- Nombre d'heures de formation collective prévues : 28 heures
- Coût unitaire : 50€/heure

Soit un total de : $28 * 50 = 1\ 400$ € Net de taxes

Exonération de TVA selon l'article 261-4-4°-a du CGI

M prénom et nom du stagiaire demande subrogation à l'AGEFICE et donc ainsi de procéder au règlement direct de la formation dispensée par BGE Gascogne Pyrénées (ARTE).

Article 3:

Une feuille de présences sera tenue, signée par demi- journée par M prénom et nom du stagiaire et la formatrice.

Article 4:

La BGE Gascogne Pyrénées pourra annuler la formation jusqu'à 72 heures avant le démarrage de celle-ci en cas d'effectif inférieur à 2 personnes.

En application de l'article L 991-6 du code du travail, en cas d'inexécution partielle, il est convenu entre les signataires que la BGE Gascogne Pyrénées (ARTE) facturera au prorata des heures réalisées.

Article 5:

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise.

Article 6 :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de AUCH sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire à

Le

Pour l'entreprise
(signature, nom et qualité du signataire)
Cachet de l'entreprise

Pour l'organisme de formation
(signature, nom et qualité du signataire)
Cachet de l'organisme